

REPUBLICQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L’an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL Madame Anne BOUQUIER Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	26	19

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe BAUMY à Mme Marianne HUREL, M. LHOMME Hervé à Mme Magali BLANLUET, Mme Mariline BOUCLET à M. PELLETIER Fabrice.

Absents excusés : Monsieur Gérard HUET, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab LEFFRAY,

Date de la convocation
1 juin 2023
Date d’affichage
1 ^{er} juin 2023

A été nommé secrétaire : Monsieur Pascal PETITPIERRE,

Objet de la délibération

5. Institutions et vie politique

5.1.2. Autres élections et désignation des membres des assemblées délibérantes

2023-046 – Election des délégués pour les élections sénatoriales

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

Le dimanche 24 septembre 2023 aura lieu l’élection de la moitié des sénateurs dont ceux du Loiret. Il faut donc procéder à l’élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

L’élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l’ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 2121-2,
Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 284, L.286, L. 289, R.25-1, R.137 et suivants,
Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l’élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de leurs suppléants à désigner ou à élire par les conseils municipaux en vue de l'élection de sénateurs du 24 septembre 2023,

La liste déposée et enregistrée : « Fay ensemble » est composée par :

- 1 – M. MURA Frédéric, titulaire
- 2- Mme BLANLUET Magali, titulaire
- 3- M ; HUET Gérard, titulaire
- 4- Mme MERIAU Aline, titulaire
- 5- M. PELLETIER Fabrice, titulaire
- 6- Mme YANG Aurore, titulaire
- 7- M. GUYARD Bruno, titulaire
- 8- Mme HUREL Marianne, titulaire
- 9- M. BAUMY Philippe, titulaire
- 10- Mme BOUQUIER Anne, titulaire
- 11- M. PETITPIERRE Pascal, titulaire
- 12- Mme TESSIER Christelle, titulaire
- 13- M. ABBO Jacques, titulaire
- 14- Mme MENNECIER Solène, titulaire
- 15- M. CROCHET Loïc, titulaire

- 1- Mme COSTA Marie, suppléante
- 2- M. LECOINTE Jean-Philippe, suppléant
- 3- Mme LEFFRAY Anab, suppléante
- 4- M. HABERT Pierre, suppléant
- 4- Mme BOUCLET Mariline, suppléante

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 19
- A obtenu : - liste « Fay ensemble » : 19 voix

M. le Maire proclame les résultats définitifs : Liste « Fay ensemble » : 20 sièges dont 15 titulaires et 5 suppléants

Le secrétaire de séance
Pascal PETITPIERRE

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA